



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 13888

#### Texte de la question

M Alain Le Vern attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le régime indemnitaire des aides-soignants des services de soins infirmiers à domicile gérés par les centres communaux d'action sociale. Le statut particulier de ces personnels des collectivités territoriales de la filière sanitaire et sociale étant actuellement en cours d'élaboration, il serait souhaitable que, dans l'attente de sa parution, les aides-soignants de cette catégorie soient rémunérés sur la base des salaires, indemnités et primes versés aux personnels hospitaliers exerçant la même fonction.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les études menées avec le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale concernant les futurs statuts particuliers de la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale sont en voie d'achèvement et devraient faire l'objet, dans les mois qui viennent, de discussions sur la base de projets précis. Ces statuts concerneront l'ensemble des fonctionnaires relevant de ce secteur et, notamment, les agents cités par l'honorable parlementaire dont les responsabilités et les sujétions seront examinées à cette occasion.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Le Vern Alain](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13888

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2516